



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2011

### DELIBERATION D'ADOPTION DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LES ETABLISSEMENTS DUCLOT

Le 4 mars 2011, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BRUN,

- ⇒ **Adopte la convention de mécénat avec les établissements Duclot**  
(documents joints).

*Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 4 mars 2011.*

Nombre de membres présents	<b>19</b>
Nombre de membres représentés	<b>5</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>24</b>
Nombre de votes pour	<b>24</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

Le Président,

Patrice BRUN



## **CONVENTION DE MECENAT**

Entre:

**L'Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3,**  
pour le laboratoire de Recherche « Sciences, Philosophie, Humanités » (EA 4201,  
« SPH »), représentée par son Président Patrice Brun  
Ci-dessous désignée « Le Bénéficiaire »

d'une part,

et

**Les Établissements Duclot,**  
représentés par Monsieur Jean-François Moueix  
Ci-dessous désigné le « Mécène »

d'autre part

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Mécène a souhaité apporter son soutien aux étudiants préparant une thèse de doctorat sous la direction d'un enseignant appartenant au centre de recherches SPH en leur accordant une bourse.

### **Article 2 : Définition de la participation financière du Mécène**

Le Mécène versera pour la période 2011-2018 la somme de 300 000 euros suivant l'échéancier annexé à la présente convention. Les sommes seront payées, sur présentation de facture, par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3 (CR SPH 918-19 5R)

### **Article 3 : Organisation de l'attribution des bourses**

Deux bourses seront proposées chaque année durant quatre ans. L'une sera accordée pour quatre années à un étudiant commençant une thèse, l'autre pour une seule année, à un étudiant en fin de thèse. Ces bourses ne pourront être renouvelées, même si l'étudiant n'a pas soutenu sa thèse. L'attribution d'une bourse est conditionnée par l'inscription en doctorat de l'Université Michel de Montaigne.



Le versement d'une bourse sera interrompu dans les cas suivants: soutenance de la thèse avant le délai des quatre ans, interruption dans l'inscription, inscription dans une autre Université.

Dans le cas d'une interruption, il peut être procédé à la sélection d'un autre candidat qui se substituera, pour les montants restant à percevoir, au lauréat précédemment désigné.

Les lauréats seront sélectionnés, après appel à candidatures, par un jury composé de membres du laboratoire SPH. Ce jury propose un classement à une instance composée du Vice-Président du Conseil Scientifique, du Directeur du laboratoire SPH et du Directeur du Département de Philosophie qui désignent les lauréats. En l'absence de candidatures validées par le jury, la bourse sera proposée à un autre centre de recherche de l'Université Bordeaux 3.

Ces bourses sont incompatibles avec le versement d'une allocation de recherche ministérielle ou régionale, d'une allocation couplée ou d'un monitorat. Le versement de la bourse sera fait en trois fois: une fois en novembre, une fois en février et une fois en juillet.

**Article 4** : En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

**Article 5** : La présente convention est conclue pour la période 2011-2018 et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Fait à Pessac le :

Pour l'Université

Pour le Mécène

Le Président

Patrice Brun

Jean-François Moueix



## ECHEANCIER BOURSES SPH ANNEES 2011-2018

### Tableau de versement bourses SPH par année universitaire

	1ère bourse	2ème bourse	3ème bourse	4ème bourse	bourse/1 année universitaire	Total	
2011-2012	15000				15000	30000	
2012-2013	15000	15000			15000	45000	
2013-2014	15000	15000	15000		15000	60000	
2014-2015	15000	15000	15000	15000	15000	75000	
2015-2016		15000	15000	15000		45000	
2016-2017			15000	15000		30000	
2017-2018				15000		15000	
						300000	

### Tableau de versement bourses SPH par année

	1ère bourse	2ème bourse	3ème bourse	4ème bourse	bourse/1 année universitaire	Total	Total année
sept-11	5000				5000	10000	10000
févr-12	5000				5000	10000	
juil-12	5000				5000	10000	
sept-12	5000	5000			<b>5000</b>	15000	35000
févr-13	5000	5000			<b>5000</b>	15000	
juil-13	5000	5000			<b>5000</b>	15000	

sept-13	5000	5000	5000		5000	20000	
							50000
févr-14	5000	5000	5000		5000	20000	
juil-14	5000	5000	5000		5000	20000	
sept-14	5000	5000	5000	5000	<b>5000</b>	25000	
							65000
févr-15	5000	5000	5000	5000	<b>5000</b>	25000	
juil-15	<b>5000</b>	5000	5000	5000	<b>5000</b>	25000	
sept-15		5000	5000	5000		15000	
							65000
févr-16		5000	5000	5000		15000	
juil-16		<b>5000</b>	5000	5000		15000	
sept-16			5000	5000		10000	
							40000
févr-17			5000	5000		10000	
juil-17			<b>5000</b>	5000		10000	
sept-17				5000		5000	
							25000
févr-18				5000		5000	
juil-18				<b>5000</b>		5000	
							10000
total						300000	300000